

DÉPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

=====

COMMUNE DE « LEZARDRIEUX »

=====

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE MAIRE
DE « LEZARDRIEUX »

Le Maire de la Ville de LÉZARDRIEUX,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L2112-2, L2213-1, L2213-4, L2213-6 et suivants,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu les lois et instructions sur les voiries publiques,
Vu le Code Pénal,
Vu le Règlement Sanitaire Départemental,

ARRETE 2026-0060

ARTICLE 1 - Emprise sur la voie :

Le lundi 9 mars 2026, la rue du 8 mai 1945 et le carrefour de la rue des écoles seront fermés de 9h00 à 18h00, en raison des travaux de rénovation réalisés par l'entreprise COLAS.

ARTICLE 2 : Une déviation sera mise en place pour les véhicules légers et poids lourds : pour les véhicules se dirigeant vers Lanmodez et L'Armor Pleubian, la déviation se fera par les rues du 19 mars 1962, de Poul An Croas, Ker David Croas Hent à Kermenguy (plan en annexe).

L'accès à l'école se fera par la rue du Port et la rue de la Libération. La circulation rue du Clos sera à double sens.

ARTICLE 3: Afin de préserver la sécurité des piétons et des biens, tout véhicule irrégulièrement stationné dans la zone réglementée par le présent arrêté ou gênant le déroulement du chantier, ou présentant un risque pour lui-même, pourra être mis en fourrière.

ARTICLE 4 : La signalisation temporaire modifiant la circulation sera installée par l'entreprise COLAS en charge des travaux et maintenue en état. La signalisation mettant en place la déviation prévue à l'article 2 sera prise en charge par les services communaux.

ARTICLE 5 : Le bénéficiaire de l'autorisation devra souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.

ARTICLE 6: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la Commune de Lézardrieux, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché.

Fait à LEZARDRIEUX,
Le 05/03/2026
Yanick ANDRE,
Adjoint au Maire



